

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 11 mai 2016
AUTORISATION DE VOIRIE
 Circulation alternée

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'en raison des travaux de sondages de chaussée sur la RD 621,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur la RD 621 ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)

ARRETE

Article 1 : Du 30 mai 2016 au 4 juin 2016, la circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : RD 621 - route de Toulouse - au croisement de la RD 50 (Saïx) et de la RD 621 (Toulouse – Labruguière).

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alternée, réglée par des feux tricolores, sera mis en place.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise GRACCHUS Laboratoire routier qui s'engage à signaler les abords du chantier.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Viviers-lès-Montagnes.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Viviers-lès-Montagnes, et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent sera transmise au service des routes du Conseil Départemental du Tarn.

Viviers-lès-Montagnes, le 11 mai 2016

Le Maire

Alain VEUNLEA

